

Arbitrage



En bref

LES PARTIES SOUMETTENT LEUR LITIGE À L'APPRÉCIATION D'UN OU DE PLUSIEURS ARBITRES, QUI ÉVALUENT JURIDIQUEMENT LE LITIGE. LA PROCÉDURE D'ARBITRAGE PEUT ÊTRE ORGANISÉE PAR LES PARTIES MÊMES (ARBITRAGE AD HOC) OU DANS LE CADRE D'INSTITUTIONS D'ARBITRAGE RECONNUES. LA PROCÉDURE EST ENTIÈREMENT CONFIDENTIELLE.



LA DÉCISION EST IMPOSÉE PAR L'ARBITRE OU LES ARBITRES



GÉNÉRALEMENT PLUS RAPIDE QU'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE



SENTENCE ARBITRALE OBLIGATOIRE

Caractéristiques

RÉSULTAT DÉTERMINÉ PAR UN TIERS

La décision est imposée par l'arbitre ou les arbitres. Les parties n'ont pas le même contrôle que dans les autres modes de règlement de conflit.

L'arbitrage est surtout utilisé dans des litiges opposant des entrepreneurs ou dans des domaines techniques.

CONFIDENTIEL

La procédure est entièrement confidentielle. Les audiences ne sont pas publiques.

CONVENTION OBLIGATOIRE

La sentence arbitrale est obligatoire pour les parties. Le recours n'est possible que s'il avait été prévu contractuellement à l'avance.



RÉSULTAT DÉTERMINÉ PAR UN TIERS



IDÉAL EN CAS DE LITIGES INTERNATIONAUX



LES ARBITRES DÉCIDENT QUI DOIT SUPPORTER LES COÛTS, Y COMPRIS LES HONORAIRES. LES COÛTS PEUVENT ÊTRE ÉLEVÉS.

L'ARBITRAGE DANS LE CODE JUDICIAIRE

Partie VI : L'ARBITRAGE (art. 1676 à 1723)

L'arbitrage en Belgique

Questions fréquemment posées



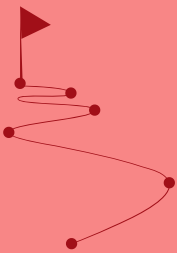
Quand l'arbitrage est-il possible ?

- L'arbitrage est possible à chaque stade du litige
- Uniquement pour les litiges dans lesquels le citoyen dispose librement de ses droits (pas dans les litiges matrimoniaux, etc.)
- Les parties ne peuvent pas mettre fin à la procédure unilatéralement
- Exceptionnellement, une **combinaison ou une succession d'arbitrage et de médiation** est possible.
- Il est nécessaire de vérifier l'inclusion d'une clause d'arbitrage dans le contrat.



Documents

- L'arbitrage n'est possible qu'avec le consentement des parties concernées. Ce consentement est consigné dans une convention d'arbitrage signée par les parties concernées.
- Après sentence obligatoire pour les deux parties

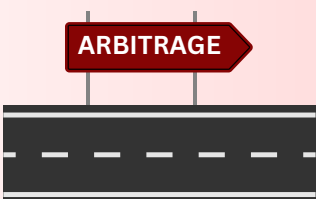


Comment se déroule un arbitrage ?

1. L'arbitre entend les parties
2. L'arbitre rend une sentence écrite
3. L'arbitre ou les arbitres signe(nt)
4. La sentence est rendue exécutoire
5. Pour l'exécution forcée de la sentence arbitrale, une déclaration d'exécution par le tribunal est requise

À qui pouvez-vous vous adresser ?

- La procédure d'arbitrage peut être organisée **par les parties elles-mêmes** (arbitrage ad hoc)
- Vous pouvez aussi vous adresser à une institution d'arbitrage reconnue:
 - CEPANI
 - ICC



Avis d'un tiers



En bref

LES PARTIES SOUMETTENT LEUR LITIGE À UN TIERS NEUTRE (PAR EXEMPLE, UN EXPERT, UN COMPTABLE, UN RÉVISEUR) QUI SE PRONONCERA SUR LA QUESTION POSÉE. LES PARTIES CONVIENNENT À L'AVANCE DU CARACTÈRE CONTRAIGNANT OU NON DE CE JUGEMENT. LES PARTIES CONVIENNENT ÉGALEMENT DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL OU NON DE LA PROCÉDURE. L'EXPERTISE AMIABLE EST UN EXEMPLE D'AVIS NON CONTRAIGNANT.



LES PARTIES DÉCIDENT ELLES-MÊMES SI L'AVIS EST CONTRAIGNANT



LE PROCESSUS PEUT ÊTRE CONFIDENTIEL SI LES PARTIES LE SOUHAITENT



UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE PEUT ÊTRE ÉVITÉE

Caractéristiques

AVIS CONTRAIGNANT OU NON?

- Le tiers donnera un avis aux parties de la manière convenue. Un avis **non obligatoire** a valeur d'avis, et les parties peuvent choisir de s'y conformer ou de porter tout de même le litige devant le juge.
- Les parties peuvent également demander une tierce **décision obligatoire**.

CONVENTION

Si les parties ont opté pour une tierce décision obligatoire, cette décision a valeur de convention entre les parties.



Atouts



L'EXPERT CONSEILLE UNE SOLUTION



UNE SOLUTION RAPIDE EST POSSIBLE



LE COÛT PEUT ÊTRE PARTAGÉ ENTRE LES PARTIES

L'AVIS DANS LE CODE JUDICIAIRE

ART. 962 DU CODE JUDICIAIRE : LE JUGE PEUT ÉGALEMENT DÉSIGNER UN EXPERT

L'avis d'un tiers en Belgique

Questions fréquemment posées



Quand pouvez-vous demander l'avis d'un tiers ?

- Un avis peut être demandé à chaque stade du litige
- Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le juge peut prendre l'initiative de désigner un expert
- Les parties ne peuvent pas se retirer unilatéralement



Documents

- Vous passez un accord de désignation d'un tiers (obligatoire/non contraignant)
- Certains contrats comme les contrats FIDIC ou NEC4 ont leur propre règlement en matière de décision.



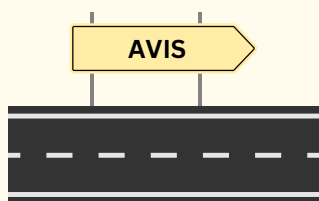
Attention

- La tierce décision obligatoire ne peut être contestée en justice que sous certaines conditions.

À qui pouvez-vous vous adresser ?

Prenez contact avec des

- avocats
- experts
- consultez [le registre national des experts judiciaires](#)





Conciliation

En bref

DANS UNE CONCILIATION, LE CONCILIATEUR AIDE LES PARTIES À TROUVER UNE SOLUTION À LEUR LITIGE, SANS PORTER DE JUGEMENT. LA CONCILIATION EST ENCADRÉE PAR LE JUGE OU PAR UNE CHAMBRE DE CONCILIATION SPÉCIALISÉE. EN PRINCIPE, CE N'EST PAS CONFIDENTIEL. L'OBJECTIF EST DE RÉCONCILIER LES PARTIES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ET À MOINDRE COÛT. L'EXPERT JUDICIAIRE A ÉGALEMENT UNE MISSION CONCILIATRICE.



LA SOLUTION N'EST **PAS** IMPOSÉE PAR DES TIERS



LES RELATIONS ENTRE LES PARTIES PEUVENT ÊTRE RÉTABLIES



UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE PEUT ÊTRE ÉVITÉE

Caractéristiques

SUR DEMANDE

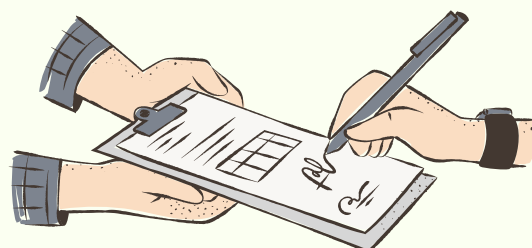
Les parties peuvent demander au tribunal d'entamer une conciliation. Un juge ou un expert prend l'initiative. Les parties négocient la solution sous la direction d'un expert ou du juge.

CONTRÔLE

La solution n'est pas imposée et les parties négocient elles-mêmes. Les parties peuvent mettre un terme à la conciliation à tout moment.

PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION

Si les parties parviennent à un accord pendant la conciliation, il est consigné dans un procès-verbal. Celui-ci a la même valeur qu'un jugement.



Atouts



LES PARTIES CHOISSENT ELLES-MÊMES UNE SOLUTION



IL EST POSSIBLE DE PARVENIR À UNE SOLUTION RELATIVEMENT VITE



LE COÛT DÉPEND DU TYPE DE CONCILIATION

LA CONCILIATION DANS LE CODE JUDICIAIRE

ART. 731-734

ART. 734/1 - 734/4 CRA

ART. 977 MISSION CONCILIATRICE D'EXPERTS

La conciliation en Belgique

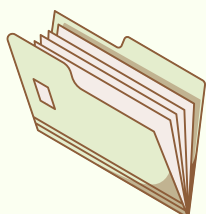
Questions fréquemment posées



Quand la conciliation est-elle possible ?

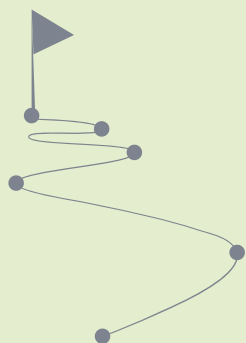
- La conciliation est possible à chaque stade du litige
- Pour certaines matières, il est obligatoire de procéder d'abord à une tentative de conciliation (par exemple, dans les affaires de baux à ferme et de droits de passage et dans certaines affaires sociales)
- La conciliation doit se faire avec toutes les parties

Documents



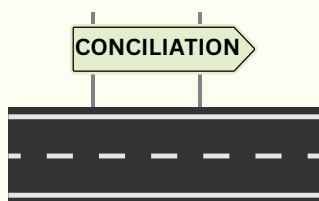
- Les parties déposent une demande auprès d'un tribunal. D'ici le 1er septembre 2025, tous les tribunaux devront mettre à disposition une chambre de règlement à l'amiable (CRA)
- Pour la demande, une simple lettre au juge, mentionnant les données et un aperçu de la situation, est suffisante.
- L'accord est consigné dans le procès-verbal et a la même valeur que le jugement
- Les commissions de conciliation ont leur propre règlement

Comment se déroule une conciliation devant le juge ?



1. Convocation : les deux parties sont convoquées à une audience devant le juge ou la CRA.
2. Exposé : les deux parties présentent leur position au juge.
3. Entretien : le juge écoute et aide à trouver une solution acceptable pour les deux parties.
4. Résultat : en cas d'accord, celui-ci est établi avec la force d'un jugement ; en cas d'absence d'accord, le conflit reste ouvert pour d'autres démarches.

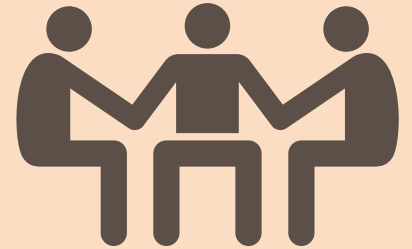
À qui pouvez-vous vous adresser ?



- À un **juge** (souvent un **juge de paix**). Éventuellement par un renvoi de la chambre de règlement à l'amiable
- Une **commission de conciliation** : organisme qui s'occupe de conciliation dans différents secteurs, notamment la construction, les voyages, etc. Chaque commission de conciliation a ses propres règlements et son propre champ d'application.



Médiation Médiateurs agréés



En bref

LA MÉDIATION EST UN PROCESSUS VOLONTAIRE ET CONFIDENTIEL PAR LEQUEL LES PARTIES PARVIENNENT ELLES-MÊMES AU RÈGLEMENT D'UN LITIGE EN SUIVANT UNE PROCÉDURE STRUCTURÉE GRÂCE À L'INTERVENTION D'UN TIERS NEUTRE, INDÉPENDANT ET IMPARTIAL. L'OBJECTIF EST DE CRÉER UNE SITUATION WIN-WIN DANS LAQUELLE IL EST RÉPONDU AUX INTÉRÊTS DE TOUTES LES PARTIES.



LA SOLUTION N'EST **PAS** IMPOSÉE PAR DES TIERS



LES RELATIONS ENTRE LES PARTIES PEUVENT ÊTRE RÉTABLIES



LE PROBLÈME PEUT ÊTRE RÉSOLU OUT-OF-THE-BOX

Caractéristiques

CONFIDENTIEL

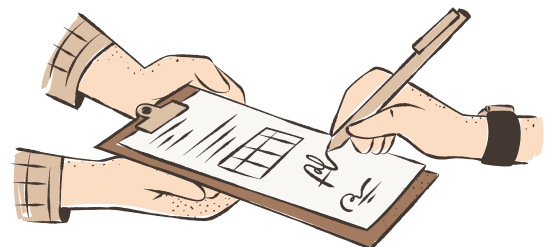
Tout ce qui est dit ou écrit pendant la médiation reste confidentiel. Rien ne peut être dévoilé dans le cadre d'une procédure judiciaire, arbitrale ou autre. Une concertation séparée et confidentielle entre le médiateur et une partie est possible dans le cadre d'un caucus.

VOLONTAIRE

Personne n'est obligé de participer et les participants peuvent quitter la table de négociation à tout moment. La solution n'est pas imposée d'en haut.

NEUTRE

Les parties pratiquent la médiation avec un tiers impartial, indépendant et neutre qui ne prend pas position et qui est formé dans les techniques de communication et de médiation.



Atouts



RÉUSSIT DANS 80 % DES CAS



RAPIDE, EN MOYENNE UN ACCORD EST TROUVÉ APRÈS QUELQUES SESSIONS



LE COÛT EST PARTAGÉ ENTRE LES PARTIES



LE CHANTIER N'EST PAS À L'ARRÊT

La médiation en Belgique

Initiative de la médiation

Il existe deux types de médiation :

- La médiation judiciaire, imposée par le juge d'office, à la demande conjointe des parties ou à la demande de l'une d'elles
- La médiation extrajudiciaire, à l'initiative des parties elles-mêmes



Quelles sont les étapes ?

Le médiateur interroge les parties et écoute leurs positions. De cette manière, leurs intérêts sont mis au jour. Le médiateur aide les parties à traduire leurs intérêts en options, ce qui leur permet de parvenir à un accord.

Médiation : qui s'assoit autour de la table ?

- Tous les décideurs des parties en conflit
- Les avocats des deux parties (facultatif)
- Le médiateur agréé
- Des experts spécialisés (facultatif)



Documents

- La médiation commence par un protocole. Elle se termine par un accord (partiel) ou un constat d'absence d'accord.
- L'accord peut être homologué par un juge. Dans ce cas, il est juridiquement obligatoire et exécutoire.

Confidentialité

Les documents établis et les communications faites au cours d'une procédure de médiation et pour les besoins de celle-ci sont confidentiels (art. 1728 du Code judiciaire).

Attention ! La confidentialité ne s'applique pas (sauf si les parties en décident autrement par écrit) aux documents suivants

- les documents dont les parties disposaient déjà
- les documents qui peuvent être obtenus en dehors de la médiation
- le protocole de médiation et l'accord de médiation (sauf si les parties en décident autrement)
- le document constatant la fin de la médiation

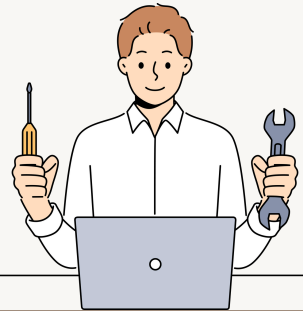


La médiation en Belgique

Expertise des médiateurs agréés

La Commission fédérale de Médiation veille à la qualité de la médiation en Belgique en agréant les médiateurs. Les médiateurs agréés sont généralement spécialisés dans un domaine spécifique.

- L'assistance d'experts comme des ingénieurs et des architectes est possible
- La co-médiation avec des médiateurs agréés aux profils variés (juridique, technique, etc.) est possible



Découvrez une **liste spécifique de médiateurs agréés** sur www.fbc-cfm.be



Commission spéciale de la Construction

La commission spéciale de la construction soutient et promeut la médiation dans le secteur de la construction.

Les médiateurs en matière de construction possèdent l'expérience nécessaire dans les conflits liés au secteur de la construction et dans leurs particularités.

La Commission spéciale de la construction est un organe de la Commission fédérale de médiation.

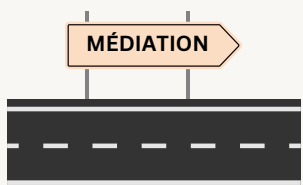
Découvrez **une liste spécifique de médiateurs en matière de construction** à l'adresse www.fbc-cfm.be



La médiation dans le Code judiciaire

La médiation est traitée dans les articles 1723 à 1737 du Code judiciaire. Nous commentons brièvement les principaux articles :

- ART. 1723 (DÉFINITION)
- ART. 1725 (CLAUSE DE MÉDIATION)
- ART. 1728 (CONFIDENTIALITÉ)
- ART. 1733 & 1736 (HOMOLOGATION)
- ART. 1734 & 1735 (MÉDIATION JUDICIAIRE)



Référence pour la médiation



02 542 24 00



www.fbc-cfm.be



www.fbc-cfm.be/contact-fr



Boulevard Simon Bolivar 30,
1000 Bruxelles

Négociation



En bref

LES PARTIES SE CONCERTENT SUR LEUR LITIGE ET SUR LA MANIÈRE DE LE RÉSOUDRE, SANS L'INTERVENTION D'UN TIERS. CELA PEUT SE FAIRE PAR ÉCRIT OU VERBALEMENT. ÉVENTUELLEMENT, LES PARTIES PEUVENT NÉGOCIER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LEURS AVOCATS, AUQUEL CAS LES NÉGOCIATIONS SERONT CONFIDENTIELLES. MÊME SANS L'INTERVENTION D'AVOCATS, LES PARTIES PEUVENT DÉCIDER DE RENDRE LES NÉGOCIATIONS CONFIDENTIELLES.



LA SOLUTION N'EST **PAS** IMPOSÉE PAR DES TIERS



UNE NÉGOCIATION RÉUSSIE PEUT FAVORISER LA RELATION

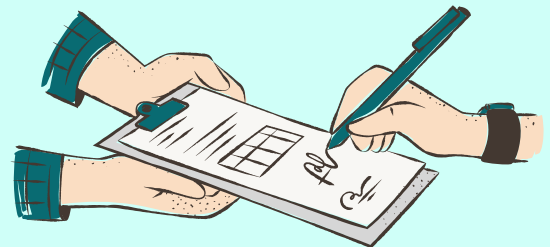


UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE PEUT ÊTRE ÉVITÉE

Caractéristiques

LIBERTÉ

Une négociation donne aux parties une grande liberté pour résoudre leur conflit. Les parties décident elles-mêmes de recourir ou non à l'aide d'avocats.



VOLONTAIRE

La solution n'est pas imposée par un tiers et les parties négocient elles-mêmes. Les parties peuvent mettre un terme à la négociation à tout moment.

Atouts



LES PARTIES CHOISSENT ELLES-MÊMES UNE SOLUTION



UNE SOLUTION RAPIDE EST POSSIBLE



LES PARTIES DÉCIDENT ELLES-MÊMES DU COÛT

TRANSACTION POSSIBLE

Si les parties arrivent à un accord, une convention de transaction peut être signée. La convention est juridiquement contraignante et les parties ne peuvent pas revenir dessus.

LA NÉGOCIATION DANS LE CODE CIVIL
ART. 1134

La négociation en Belgique

Questions fréquemment posées

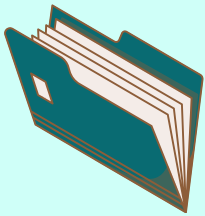


Quand une négociation est-elle possible ?

- La négociation peut avoir lieu à chaque stade du litige,
- Y compris pendant une procédure judiciaire
- Il peut être mis fin à une négociation à tout moment si les parties ne trouvent pas d'accord.

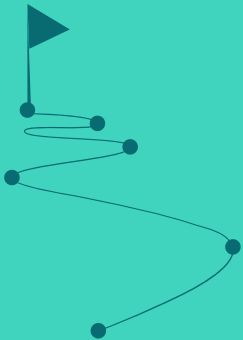
Quels sont les types de négociation possibles ?

- Forme classique : les parties recherchent elles-mêmes une solution (avec ou sans leurs avocats)
- Négociation collaborative : les parties sont assistées par des avocats agréés comme avocats collaboratifs.



Documents

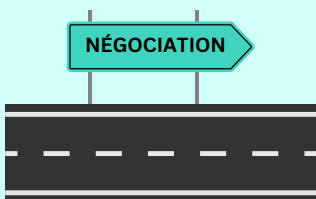
- Par écrit ou verbalement
- Transaction : il est préférable de consigner un accord négocié dans une convention de transaction obligatoire



Comment se déroule une négociation ?

La négociation dépend du contexte, des négociateurs et des méthodes qu'ils ont choisies, mais les étapes classiques sont les suivantes :

1. préparation
2. discussion ouverte
3. dans l'espoir d'un accord



À qui pouvez-vous vous adresser ?

- Avocats
- Autres professionnels



Méthodes alternatives de résolution de conflits

	Médiation	Négociation	Conciliation	Avis de tiers non contraignant	Tierce décision obligatoire	Arbitrage	Procédure judiciaire
Les frais peuvent-ils être partagés entre les parties ?	oui	les parties décident	oui, si mention dans l'accord	oui, en fonction de l'accord	oui, en fonction de l'accord	le collège arbitral décide	le juge décide
La solution est-elle contraignante juridiquement ?	oui, moyennant l'homologation du juge	oui, si l'accord est établi	oui	non	oui	oui	oui
La solution est-elle imposée aux parties ?	non	non	non	non	oui	oui	oui
Qui prend l'initiative?	le juge ou les parties mêmes	les parties mêmes	l'expert ou le juge	les parties	les parties	la (ou les) partie(s) (éventuellement via une clause d'arbitrage)	la partie
Qui négocie la solution ?	les parties sous la direction d'un médiateur	les parties mêmes avec ou sans avocats	les parties sous la direction du juge ou de l'expert	les parties sous la direction d'un expert	l'expert (pas de négociation)	le collège arbitral (pas de négociation)	le juge (pas de négociation)
Les entretiens sont-ils confidentiels ?	oui, confidentiels en principe	cela dépend	les parties décident	en fonction de l'accord	en fonction de l'accord	cela dépend	cela dépend
Les parties peuvent-elles arrêter entre-temps ?	oui	oui	oui	oui	non	non	non
Quel est le coût moyen ?	€	€	€	€ €	€ €	€ € € €	€ € € €
Est-il possible de recourir à une assurance pour couvrir les frais?	cela dépend de votre police	cela dépend de votre police	cela dépend de votre police	cela dépend de votre police	cela dépend de votre police	cela dépend de votre police	cela dépend de votre police
Un caucus est-il possible ?	oui	n.a.	non	n.a.	n.a.	non	non
Les parties peuvent-elles se faire assister d'un avocat ou d'un expert de leur choix ?	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Quelle est la durée moyenne de la procédure?	🕒	🕒	🕒	🕒 🕒	🕒 🕒	🕒 🕒 🕒	🕒 🕒 🕒
La relation entre les parties est-elle restaurée ?	généralement	généralement oui	généralement oui	cela dépend	cela dépend	généralement non	généralement non

